



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0001435**
Date:

Promovet s.a.r.l.
Parc d'activités
communautaires de Givet Ouest
Route de Philippeville - Hôtel
d'Entreprises - Bâtiment 7
F-08600 Givet
France

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit Promoclean

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Promoclean. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du peroxyde d'hydrogène dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Huwa-san TR-5 (3300B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 4707B (identiek).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 19/02/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Promoclean est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du peroxyde d'hydrogène dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Huwa-san TR-5 (3300B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Promovet s.a.r.l.
Parc d'activités communautaires de Givet Ouest
Route de Philippeville - Hôtel d'Entreprises - Bâtiment 7
F-08600 Givet
numéro de téléphone : 0033/324.42.15.71 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Promoclean

- Numéro d'autorisation: 4707B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution à diluer dans l'eau



- Teneur et indication de chaque principe actif:

peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) : 50 g/l

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 2 et 4 Exclusivement autorisé comme désinfectant pour les surfaces, les sols, les murs et le matériel dans le secteur alimentaire, en usage privé et dans les établissements de soins de santé publique.

- Autres indications :

Xi	Irritant (+ symbole)
R 36	Irritant pour les yeux
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 37	Porter des gants appropriés
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
	Ne peut être déversé dans les eaux de surface
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Bien agiter avant l'emploi. Nettoyer d'abord à fond les surfaces, les sols, les murs et le matériel à désinfecter en rinçant à l'eau propre. Diluer Promoclean dans l'eau de distribution.

Désinfection des surfaces, sols et murs :

Pulvériser en solution diluée. Laisser agir pendant la durée appropriée.

De préférence, laisser sécher les surfaces et les sols traités. Un rinçage consécutif est nécessaire pour les surfaces, sols et murs qui entrent en contact avec des denrées alimentaires.

Désinfection du matériel :

Plonger le matériel dans la solution diluée.

Laisser agir pendant la durée appropriée. Un rinçage consécutif est nécessaire pour le matériel qui entre en contact avec des denrées alimentaires.

Dosage :

10 % pendant 60 minutes.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Eviter tout contact avec des denrées alimentaires.

§5. Classification du produit:

Xi : Irritant
pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.